

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Parking derrière l'hôtel de ville avenue de la République angle rue du 8 mai 1945 : Interdiction temporaire et partielle du stationnement.

Organisation des vœux officiels de la municipalité.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que pour faciliter l'organisation et le stationnement, dans le cadre des vœux officiels de la municipalité, il est nécessaire de réserver 40 places de parking sur la zone de stationnement derrière l'hôtel de ville,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du samedi 11 janvier 2020 à 8h au dimanche 12 janvier 2020 à 6h**, 40 places de parking seront réservées. Celles-ci seront divisées en deux parties de 20 places chacune, réparties de chaque côté du parking situé derrière l'hôtel de ville. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à ces endroits.
- **Article 2.-** La matérialisation délimitant ces deux parties sera mise en place par le Service de la Voirie.
- **Article 3.-** Tout véhicule en infraction situé dans ces emprises, fera l'objet d'un enlèvement en fourrière selon les dispositions des articles R 417.10 et R 285 du code de la route.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- Le Service ASVP,
- La Direction Espaces Publics,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 8 janvier 2020,



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Voirie,

Henri CADORET
Henri CADORET